

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°2023/19

INCORPORATION BIEN VACANT ET SANS MAITRE : parcelle cadastrée section D numéros 323 -Lieu-dit ORONE 20170
CARBINI

Le Maire de la Commune de CARBINI,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-1 premier alinéa et L.1123-2.

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal numéro 2023-27 du 1^{ER} décembre 2023 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants sans maître,

CONSIDERANT qu'il résulte des recherches réalisées que **monsieur CUCCHI Joseph Marie d'Antoine, propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section D numéro 323, est décédé il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté pour recueillir la succession,**

ARRETE

Article 1 : La parcelle non bâtie sise à CARBINI (20170) lieu-dit ORONE , cadastrée section D n°323 d'une contenance de 05 ares et 40 centiares est un bien sans maître, au sens de l'article L1123-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques, monsieur le Maire de CARBINI engage une procédure d'incorporation dans le domaine privé communale en application de l'article 713 du code civil.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat de la Corse-du-Sud,

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia.

Article 5 : Monsieur Jean Jacques NICOLAÏ, maire de la Commune de CARBINI sera chargé de l'exécution du présent arrêté

CARBINI, le 08 décembre 2023

Le Maire de CARBINI,
Jean Jacques NICOLAÏ

Arrêté du maire 2023/19

